



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Compagnie toulousaine de vetement

Question écrite n° 414

Texte de la question

M. Robert Huguenard rappelle à M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, que le 30 mars 1993 la Compagnie toulousaine de vêtement, entreprise du groupe FINATEC qui a bénéficié de 4 MF d'exonération de charges de la part de l'Etat et des collectivités locales et territoriales, a été déclarée en cessation de paiement en raison d'une conjoncture très défavorable. De ce fait, trois cent dix-huit personnes, femmes et hommes qualifiés et difficilement reconvertibles, risquent de se trouver frappés par le chômage. De son côté, l'Etat perdrait 25 MF répartis entre 10 MF pour les charges sociales et 15 MF au titre des Assedic. Alors que la situation des entreprises françaises de textile est très grave, de nombreux marchés publics ou d'Etat sont traités avec des pays à main-d'œuvre bon marché, extérieurs à la CEE. Les économies engendrées en traitant avec des entreprises étrangères sont mineures comparées au coût économique et aux conséquences sociales du chômage. Il lui demande donc quelles mesures d'urgence il entend prendre pour sauver la Compagnie toulousaine de vêtement et les entreprises de textile françaises en général.

Texte de la réponse

Des le mois de juin peu de temps après la prise de fonction du nouveau gouvernement, le ministre chargé de l'industrie a eu l'occasion de s'exprimer sur la situation critique du secteur textile-habillement devant le Sénat et de définir les actions qui paraissaient indispensables à son renforcement : un projet de loi sur la répression de la contrefaçon, présenté le 3 novembre en conseil des ministres, sera soumis au Parlement au cours de sa session actuelle. Il prévoit notamment un renforcement des sanctions pénales (amende allant jusqu'à 500 000 francs et ou emprisonnement de deux ans au plus), celles-ci étant les mêmes pour toutes les infractions de contrefaçon (marques, dessins et modèles déposés ou droits de propriété intellectuelle). En outre, la fermeture de l'établissement pourra être prononcée dans tous les cas dès la première infraction et les peines seront aggravées pour les personnes morales, lorsque le nouveau code pénal entrera en vigueur. Enfin, les pouvoirs des douaniers et des officiers de police judiciaire vont être considérablement renforcés (saisie des contrefaçons de marque aux frontières et de tous les produits de contrefaçon par les OPJ à l'intérieur du territoire) : s'agissant du travail clandestin, la déclaration préalable à l'embauche, dont l'obligation a été généralisée le 1er septembre dernier, doit faire disparaître la dissimulation ou la non-déclaration de salaires par les entreprises qui les emploient. Toutefois, la lutte contre le travail clandestin, pour être efficace, doit associer les professions concernées ; c'est pourquoi est encouragée la signature de conventions de partenariat avec les professions du secteur textile-habillement (en janvier 1993, une première convention a été signée dans le Nord et cet exemple sera bientôt suivi dans d'autres régions) ; s'agissant de la passation des marchés publics, la notion de préférence communautaire est importante. A court terme j'ai obtenu de mon collègue de la défense et des entreprises publiques relevant de ma responsabilité (La Poste, France Telecom, EDF) de mettre en pratique une préférence communautaire lors de la passation des marchés publics. Cela se fera dans la plus grande clarté au sein de la commission centrale des marchés publics ; par ailleurs, la loi quinquennale sur l'emploi qui vient d'être adoptée par le Parlement offre la possibilité aux entreprises, moyennant la signature d'un accord avec les

organisations syndicales au niveau de la branche, de l'entreprise ou de l'établissement, de moduler la durée hebdomadaire du travail en fonction de leur activité. D'ores et déjà, des accords allant dans cette direction ont été signés par certaines professions et certaines entreprises du secteur textile. D'autres mesures sont encore à l'étude (création d'un label européen, renforcement des centres techniques...). Par ailleurs, des aides continuent à être attribuées aux entreprises pour favoriser l'innovation et la modernisation. Le Gouvernement entend défendre un secteur qui reste un important employeur de main d'œuvre, notamment dans des zones faiblement urbanisées, ou il constitue la seule activité industrielle, qui a fait de gros efforts pour moderniser l'outil de production et adapter son organisation aux nouvelles contraintes imposées par le marché : flexibilité, circuit (court, « juste à temps »), etc. S'agissant du groupe FINATEC, les pouvoirs publics, à travers l'instance du comité interministeriel de restructuration industrielle, s'emploient à rechercher toute solution permettant le maintien du maximum d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 414

Rubrique : Textile et habillement

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1249

Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4762